



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 16 avril 2015, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**CHEMIN DE-LA-MONTAGNE – PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES N° 29810 - 511 – ENQUÊTE PUBLIQUE N° 1754 : PRÉAVIS**

Vu l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'enquête publique N° 1754 qui s'est terminée le 31 janvier 2012,

vu la lettre de Mme Isabel Girault, directrice générale de l'Office de l'urbanisme (DALE – OU - DGU) du 3 février 2015 demandant que le projet de modification des limites de zones N° 29810-511 soit soumis au préavis du Conseil municipal,

vu les dispositions contenues à l'article 16 al. 3 de la Loi d'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du Territoire du 4 juin 1987,

vu la lettre de M. Antonio Hodgers, Conseiller d'État en charge du DALE, du 20 mars 2015, faisant état du fait que la procédure visée se poursuivait,

vu le préavis défavorable émis à l'unanimité, par les membres de la commission Territoire lors de leur séance supplémentaire du 30 mars 2015,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

**par 22 oui, soit à l'unanimité,**

de préavisier défavorablement le projet de modification des limites de zones N° 29810 - 511, situé au chemin De-La-Montagne (Enquête publique N° 1754).

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 3 juin 2015.

Chêne-Bougeries, le 24 avril 2015

Marion SOBANEK  
Présidente du Conseil municipal